

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/51/OCS-CF

Juillet 2020

- AUX :** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET :** **Demande d'observations sur le travail lié à la contamination par les mycotoxines dans le manioc et les produits à base de manioc**
- DATE LIMITE :** **30 septembre 2020**

CONTEXTE

1. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au document [CX/CF 20/14/12](#).
2. Compte tenu du report de la quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) de 2020 à 2021 en raison de la pandémie, les membres et observateurs du Codex sont à examiner les conclusions et recommandations du document de travail concernant l'élaboration d'un code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par la mycotoxine.
3. Les observations en réponse à la présente lettre circulaire aideront le Groupe de travail électronique (GTE), créé lors de la treizième session du CCCF (2019), dirigé par le Nigéria et co-dirigé par le Ghana, à poursuivre l'élaboration du document de travail, compte tenu du temps supplémentaire dont il dispose suite au report de la quatorzième session du CCCF, sur le possible travail sur les mycotoxines dans le manioc et dans les produits à base de manioc afin de faciliter leur examen lors de la quatorzième session du CCCF qui peut inclure la présentation d'un document de projet¹ pour un nouveau travail sur l'élaboration d'un code d'usages et en présenter un aperçu¹ pour faciliter l'examen de la proposition à la quatorzième session du CCCF.
4. La demande d'observation se fonde sur les informations, conclusions et recommandations figurant dans le document de travail en rapport aux mycotoxines dans le manioc et dans les produits à base de manioc ; il est entendu que le travail sur l'établissement de limites maximales (LM) d'acide cyanhydrique (HCN) dans le manioc et dans les produits à base de manioc n'est pas encore possible avec les données et informations existantes à ce jour qui sont présentées dans le document CX/CF 20/14/12.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par la mycotoxine, comme suit :
 - a. Est-il nécessaire d'élaborer un code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par la mycotoxine ? Si oui,
 - b. Est-il faisable d'élaborer un tel code d'usages conformément aux pratiques de gestion existantes à ce jour ? Si oui,
 - c. Le GTE peut-il développer davantage le document de travail ? Si c'est le cas,
 - d. Veuillez fournir des informations sur les bonnes pratiques de gestion actuellement existantes et dont l'efficacité et le caractère applicable sont prouvés dans le monde entier pour contrôler la contamination par les mycotoxines dans le manioc et dans les produits à base de manioc pour remplacer les informations fournies à l'annexe I du CX/CF 20/14/12.

Si ces informations sont disponibles sur le site Internet, merci de bien vouloir fournir les liens.
Si la publication peut être fournie en pièce jointe, veuillez envoyer le fichier directement au président du GTE : adegboye.a@nafdac.gov.ng cc à codexsecretariat@son.gov.ng et codex@fao.org.
 - e. Veuillez fournir toute autre réflexion que vous jugez appropriée.

¹ La présentation d'un document de travail et d'un aperçu du code d'usages n'implique pas que le CCCF est d'accord pour débiter un nouveau travail sur le code d'usages, mais cela peut faciliter l'examen de la proposition et, dans l'affirmative, permettre de déjà avoir une discussion générale sur le code d'usages pour mieux guider son élaboration dans le GTE et lors des sessions ultérieures du CCCF.

Par exemple : Identification des éléments essentiels à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du code d'usages (par exemple, portée et mycotoxines pertinentes selon les pratiques de gestion existantes) ; principaux textes du Codex qui devraient être référencés pour compléter l'application de ce code d'usages ; tout autre élément essentiel que les membres ou observateurs du Codex considèrent pertinent dans le cadre de l'élaboration du code d'usages.

6. Lors de la présentation d'observations sur ces points, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner les informations générales et les conclusions figurant dans le document CX/CF 20/14/12. Le document a été mis en ligne sur le site web de la quatorzième session du CCCF. <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=14>

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS), par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex : <https://ocs.codexalimentarius.org/>
8. Les points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent se connecter à l'OCS et accéder au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.